

Point de presse du Conseil d'Etat

29 avril 2015

La version Internet fait foi

M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat

M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat

Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat

Sommaire

Genève-Confédération	4
Oui à un meilleur soutien de la production du courant d'origine renouvelable	4
Genève.....	5
Condoléances suite au décès de M. Pierre Weiss	5
Le plan directeur cantonal approuvé par le Conseil fédéral	5
Un statut unique des agents de détention pour une meilleure mobilité entre les établissements.....	6
Anières, Corsier et Hermance : plan général d'évacuation des eaux adopté.....	7
Rendements des fonds propres des logements contrôlés : institution d'une commission tripartite	7
Délégation de compétence à la direction générale de la santé	8
Adoption des états financiers et du rapport de gestion de plusieurs institutions de droit public pour l'exercice 2014	8
Changements de conseillères et conseillers municipaux	11
Agenda des invitations à la presse	12

Oui à un meilleur soutien de la production du courant d'origine renouvelable

Le Conseil d'Etat a répondu favorablement à une consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication sur une modification de l'ordonnance sur l'énergie.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat salue l'augmentation du supplément destiné à financer la production d'électricité d'origine renouvelable, qui permettra en particulier de débloquer des projets actuellement sur liste d'attente.

Pour toute information complémentaire : M. Olivier Epelly, directeur général de l'office cantonal de l'énergie, DALE, ☎ 022 327 93 64.

Condoléances suite au décès de M. Pierre Weiss

Le Conseil d'Etat a adressé ses condoléances à l'épouse de M. Pierre Weiss, récemment décédé.

M. Pierre Weiss a profondément marqué la vie politique genevoise et s'y est beaucoup impliqué, tant au sein de son parti que dans ses fonctions d'adjoint au maire de Soral et de député au Grand Conseil.

Directeur du département de la formation professionnelle et continue de la Fédération des entreprises romandes (FER) Genève, puis président de l'Ifage, président de la Ligue contre le racisme et l'antisémitisme (Licra) et de la section genevoise de l'association Suisse-Israël, M. Pierre Weiss accordait aux questions de société et au respect de la personne une place au cœur de ses préoccupations.

Le plan directeur cantonal approuvé par le Conseil fédéral

Le Conseil d'Etat a pris acte avec satisfaction de l'approbation, ce jour par le Conseil fédéral, de son [plan directeur cantonal \(PDCn\) 2030](#). Dans son rapport d'examen, la Confédération relève la qualité du document et approuve le modèle d'organisation territoriale préconisé, en cohérence avec le projet d'agglomération du Grand Genève. L'essentiel des orientations prévues dans le plan directeur cantonal est ainsi confirmé.

Un canton pionnier

La dernière révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), en vigueur depuis le 1^{er} mai 2014, contient des dispositions transitoires qui limitent la création de nouvelles zones à bâtir tant que les cantons n'ont pas adapté leur plan directeur cantonal. La décision du Conseil fédéral permet donc au canton de Genève de sortir de ce régime transitoire, qui empêchait toute modification de zone avec emprise sur la zone agricole. Genève fait ainsi partie des premiers cantons suisses, avec Bâle-Ville et Zurich, à adapter son plan directeur pour le rendre conforme aux nouvelles dispositions fédérales. Ce résultat est particulièrement remarquable pour le canton de Genève, puisque le PDCn 2030 a été adopté par le Grand Conseil le 20 septembre 2013, bien avant que les nouvelles directives fédérales ne soient publiées.

Une marge de manœuvre supplémentaire pour les surfaces d'assolement

Parallèlement à l'approbation du PDCn 2030, le canton a procédé à une mise à jour de son inventaire des surfaces d'assolement (SDA), ce qui a permis d'en identifier de nouvelles. Dans son rapport d'examen, la Confédération reconnaît au canton de Genève une marge de 127 hectares par rapport au quota imposé de 8400 hectares. Bien que la marge de manœuvre du canton soit relativement contrainte à long terme, ce nouvel inventaire permettra d'engager les projets prioritaires identifiés à l'horizon 2023 (urbanisation, mobilité, renaturations). A l'avenir, des mesures devront être prises pour dégager de nouvelles SDA, ce qui permettra d'étoffer l'inventaire cantonal. Par ailleurs, le canton de Genève mène différentes actions avec d'autres cantons pour que le plan sectoriel fédéral des SDA, vieux de plus de vingt ans, soit révisé et prenne en compte les besoins des aires métropolitaines du projet de territoire suisse.

Intensifier la densification des zones à bâtir

La Confédération enjoint par ailleurs le canton à donner la priorité à la densification des zones à bâtir. La mise en œuvre de mesures telles que le renouvellement urbain et la densification de la zone villas devra être intensifiée.

Une approbation accompagnée de conditions

L'application des directives de la LAT sur le dimensionnement de la zone à bâtir confirment que le canton de Genève aura besoin, dans les quinze ans à venir, de 262 ha de nouvelles zones à bâtir. Nonobstant cela, pour les projets en emprise sur la zone agricole envisagés à plus long terme, il sera nécessaire de développer un argumentaire détaillé démontrant que la réponse aux besoins ne peut être trouvée dans la zone à bâtir et que l'utilisation du sol proposée est optimale.

Une mise à jour du plan directeur devra probablement être engagée rapidement, afin de répondre aux réserves de la Confédération tout en faisant valoir les besoins du canton au-delà de 2023.

Les communes ont trois ans pour mettre en conformité leur plan directeur communal

Conformément à la loi cantonale d'application de la loi sur l'aménagement du territoire (LaLAT), les communes disposent de trois ans à partir de l'approbation du PDCn par la Confédération pour mettre leurs plans directeurs communaux en conformité avec le plan directeur cantonal.

L'ensemble du plan directeur cantonal Genève 2030 est disponible sur Internet à l'adresse www.ge.ch/plandirecteur2030.

Pour toute information complémentaire : M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat, en contactant M. Jérôme Savary, secrétaire général adjoint responsable de la communication, DALE, ☎ 022 327 94 18 ou 076 341 59 51.

Un statut unique des agents de détention pour une meilleure mobilité entre les établissements

Le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil un projet de loi sur l'organisation des établissements et le statut du personnel pénitentiaire (refonte complète de l'actuelle loi sur l'organisation et le personnel de la prison, du 21 juin 1984, F 1 50, LOPP). En introduisant le statut unique des agents de détention, il permet d'assurer la mobilité des collaborateurs entre les établissements du canton et d'offrir à ceux-ci une plus grande diversité d'activités. Il garantit en outre une égalité de traitement entre tous.

L'élargissement des perspectives professionnelles va ainsi accroître l'attrait pour cette profession en plein essor de par les projets de construction en planification et de par les enjeux de prise en charge des détenus. Ceci impliquera des engagements nombreux et de qualité ces prochaines années.

Ce projet de loi garantit également une formation uniforme et de qualité du personnel de surveillance, tant par le biais d'une formation de base que par le biais d'une formation continue.

En mettant fin à une disparité de statut, il donne une réponse formelle aux revendications de nature statutaire et salariale des agents de détention des établissements pénitentiaires. En particulier, il permet de donner une assise légale à l'accord conclu en décembre 2013 entre les représentants syndicaux des agents de détention et le département de la sécurité et de l'économie.

Pour toute information complémentaire: Mme Emmanuelle Lo Verso, secrétaire générale adjointe chargée de communication, DSE, ☎ 022 546 88 10.

Anières, Corsier et Hermance : plan général d'évacuation des eaux adopté

Le Conseil d'Etat a adopté le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) des communes d'Anières, de Corsier et d'Hermance.

Le PGEE, qui remplace les plans directeurs des égouts datant d'une trentaine d'années, est un outil communal de planification de l'assainissement des eaux, qui traite de la gestion et de l'évacuation des eaux usées et pluviales. Il fixe dans un plan d'actions l'ensemble des mesures à réaliser sur le territoire communal en matière d'assainissement des eaux, à l'horizon des 15 à 20 prochaines années.

Par souci de cohérence hydrologique, d'efficacité et d'économie d'échelle, les communes ont été invitées à s'associer en groupements intercommunaux pour la réalisation de leur PGEE. C'est le cas des communes d'Anières, de Corsier et d'Hermance.

Les principaux investissements sont liés à la finalisation de la séparation des réseaux secondaires d'assainissement et à la réparation et reconstruction de réseaux en mauvais état ou en sous-capacité hydraulique.

Les investissements à la charge des communes sont financés, depuis le 1^{er} janvier 2015, par le fonds intercommunal d'assainissement.

Avec les communes de Gy, Meinier, Presinge, Bellevue, Genthod, Pregny-Chambesey, Collex-Bossy, Puplinge, Céligny, Lancy, Onex, Plan-les-Ouates, Dardagny, Russin, Satigny, Versoix, Aire-la-Ville, Avully, Cartigny, Laconnex, Soral, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Thônex, Vandoeuvres, Carouge, Troinex et Veyrier, dont les PGEE ont déjà été adoptés, trente-et-une des quarante-cinq communes du canton disposent désormais d'un tel outil.

Pour toute information complémentaire : M. Frédéric Bachmann, chef de projet, service de la planification de l'eau, DETA, ☎ 022 546 74 26.

Rendements des fonds propres des logements contrôlés : institution d'une commission tripartite

Le Conseil d'Etat a modifié le [règlement d'application de la loi générale sur les zones de développement](#) instituant une commission consultative tripartite chargée d'établir des recommandations en matière de rendement des fonds propres admissible pour les nouvelles opérations de logements contrôlés à Genève.

Cette adaptation réglementaire fait suite à la prise de position du Conseil d'Etat du 18 février 2015 (voir [point presse](#)) relative à l'arrêt du Tribunal fédéral du 25 septembre 2014, qui indique que les logements subventionnés n'échappent pas à un examen à la lumière de l'article 269 du code des obligations sur les loyers abusifs. Elle confirme en outre le dispositif en place dans le canton, principalement en favorisant la stabilité des loyers sociaux à long terme.

La commission consultative tripartite ainsi créée sera chargée d'établir des recommandations en matière de rendement des fonds propres admissible pour les nouvelles opérations de logements contrôlés à Genève eu égard aux objectifs de politique sociale du logement.

Composée de six membres représentant les milieux des locataires, les milieux des propriétaires ou des caisses de prévoyance actives dans l'immobilier, l'institution de cette commission officielle favorise une approche partagée entre les différents acteurs de la politique du logement sur une décision qui est une des composantes importantes de la politique du logement, à la base de la fixation des loyers pour les nouvelles opérations.

Le Conseil d'Etat fixera les valeurs sur la base des recommandations de cette nouvelle commission. L'arrêté sera publié dans la Feuille d'avis officielle, de manière à garantir la plus grande transparence à ce processus.

Pour toute information complémentaire : M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat, en contactant M. Jérôme Savary, secrétaire général adjoint responsable de la communication, DALE, ☎ 022 327 94 18 ou 076 341 59 51.

Délégation de compétence à la direction générale de la santé

Le Conseil d'Etat a modifié le [règlement sur les professions de la santé](#), du 22 août 2006, le [règlement sur les institutions de santé](#), du 22 août 2006, ainsi que le [règlement d'exécution de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie](#), du 15 décembre 1997.

Le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé délègue ainsi à la direction générale de la santé la compétence de rendre des décisions d'octroi ou de refus d'autorisations de pratiquer aux professionnels de la santé, aux institutions de santé ainsi qu'en matière d'admission ou de refus de pratiquer à charge de l'assurance-maladie obligatoire.

Pour toute information complémentaire : M. Adrien Bron, directeur général de la santé, DEAS, ☎ 022 546 50 26.

Adoption des états financiers et du rapport de gestion de plusieurs institutions de droit public pour l'exercice 2014

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil une série de projets de lois approuvant le rapport de gestion et les états financiers de plusieurs institutions de droit public pour l'année 2014.

Université de Genève

Le gouvernement a ainsi adopté deux projets de loi approuvant, l'un, les états financiers, l'autre le rapport de gestion 2014 de l'Université de Genève. Ce dernier présente les principaux éléments relatifs à l'enseignement, la recherche et les services à la cité ainsi que l'état d'avancement de la convention d'objectifs 2012-2015.

Sur le plan financier, l'exercice 2014 s'est clôturé avec un bénéfice net de 22,466 millions de francs, contre 26,363 millions en 2012. Ce résultat provient principalement de gains liés aux titres et immeubles de placement.

En ce qui concerne l'exploitation, le total des charges se monte à 704,378 millions de francs et le total des revenus atteint 709,722 millions. Le résultat d'exploitation se monte, quant à lui, à 5,344 millions de francs, contre -2,623 millions de francs en 2013. Il se compose d'un résultat déficitaire de -3,702 millions au niveau des fonds provenant de l'extérieur, soit les fonds institutionnels principalement dédiés à la recherche, et d'un résultat excédentaire de 9,046 millions (déduction faite de la rétrocession de 25% à l'Etat de Genève) sur les fonds provenant de l'Etat, soit principalement des collectivités publiques (Etat de Genève, Confédération et autres cantons).

Pour toute information complémentaire : Mme Ivana Vrbica, directrice de l'unité des hautes écoles, DIP, ☎ 022 546 69 15.

Palexpo SA

Le Conseil d'Etat a adopté un projet de loi approuvant le rapport d'activité de Palexpo SA pour l'année 2014.

Le nombre de visiteurs pour les différents événements organisés par Palexpo SA a atteint 1,605 million et est en augmentation par rapport à 2013. Les trois événements ayant attiré le plus de personnes ont été le 84^e Salon international de l'automobile avec 681'000 visiteurs, l'exposition Titanic avec 172'000 visiteurs et Les Automnales avec 145'000 visiteurs.

Le chiffre d'affaires consolidé de Palexpo SA en 2014 s'est monté à 88'35 millions de francs, soit une augmentation de 14,3% par rapport à l'année 2013. Il s'agit du chiffre d'affaires le plus important réalisé par Palexpo depuis sa mise en exploitation, en 1982. Le résultat net pour l'année 2014 se monte à 951'095 francs.

Aéroport international de Genève

Le Conseil d'Etat a adopté deux projets de loi approuvant, l'un, les états financiers et l'autre le rapport d'activité de l'Aéroport international de Genève pour l'année 2014.

Le résultat de l'exercice s'élève à 88,34 millions de francs, en diminution de 3,268 millions de francs par rapport à 2013. Les produits se sont élevés à 403,807 millions de francs, soit une augmentation de 27,475 millions de francs par rapport à 2013. Cette augmentation est due principalement à la croissance des redevances aéroportuaires.

Les charges se sont élevées à 315,941 millions de francs, soit une augmentation de 31,212 millions de francs par rapport à 2013. Cette augmentation est due principalement aux charges liées à la prévoyance et aux amortissements.

En 2014, le trafic passager a affiché une augmentation de 5,5%, avec 15,2 millions de passagers qui ont utilisé les infrastructures aéroportuaires (14,4 millions en 2013).

Au total, 57 compagnies aériennes de ligne ont exploité 134 destinations au départ de Genève, dont 108 destinations européennes. L'effectif de l'établissement s'est élevé à 871,5 postes, correspondant à 927 personnes. L'aéroport de Genève compte quelque 200 entreprises sur son site qui emploient près de 10'000 personnes.

Pour toute information complémentaire : M. Patrick Baud-Lavigne, directeur de cabinet, secrétariat général, DSE, ☎ 022 327 92 82.

Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile

Le Conseil d'Etat a adopté deux projets de loi approuvant le rapport de gestion 2014 et les états financiers de l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (imad).

Les comptes 2014 présentent un excédent net de 5,123 millions de francs, dont la répartition a été fixée à hauteur de 75% en faveur de l'imad (soit 3,842 millions de francs) et 25% restitué à l'Etat de Genève (soit 1,281 million de francs), conformément aux clauses du contrat de prestations conclu entre l'Etat de Genève et l'institution genevoise de maintien à domicile pour les années 2012 à 2015 et adopté par le Grand Conseil par le biais de la loi 10862, du 20 avril 2012.

Hôpitaux universitaires de Genève

Le Conseil d'Etat a adopté deux projets de loi approuvant le rapport de gestion et les états financiers 2014 des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG).

Les comptes 2014 présentent un excédent de 69,377 millions de francs, dont la répartition a été fixée à hauteur de 75% en faveur des HUG (soit 52'032'873 francs) et 25% restitué à l'Etat de Genève (soit 17,344 millions de francs). Cette répartition est conforme aux clauses du contrat de prestations conclu entre

l'Etat de Genève et les HUG pour les années 2012 à 2015 et adopté par le Grand Conseil par le biais de la loi 10865, du 29 juin 2012.

Hospice général

Le Conseil d'Etat a adopté deux projets de loi approuvant le rapport de gestion et les états financiers 2014 de l'Hospice général.

Les comptes 2014 aboutissent à un résultat d'exploitation équilibré grâce à une utilisation de la réserve à hauteur de 1,1 million de francs sur un total de charges de 418,6 millions de francs (prestations aux usagers + charges de fonctionnement). Les prestations versées aux usagers se montent à 293,9 millions de francs et les charges de fonctionnement représentent 124,7 millions de francs.

*Pour toute information complémentaire : M. Marc Brunazzi, directeur administratif et financier, DEAS,
☎ 022 327 92 38.*

Transports publics genevois

Le Conseil d'Etat a adopté deux projets de lois approuvant, d'une part, les états financiers consolidés, d'autre part, le rapport de gestion des Transports publics genevois (TPG) pour l'exercice 2014, qui correspond à la quatrième et dernière année du contrat de prestations 2011-2014, adopté par le Grand Conseil le 2 décembre 2010.

Dans la continuité de 2013, l'année 2014 a été placée sous le signe de la stabilité avec peu de changements sur le réseau des transports publics. La principale modification a été le prolongement de la ligne 18 de Bel-Air à Carouge en juin 2014. Des adaptations sur les lignes secondaires et régionales ont également pu être déployées afin de répondre à des besoins croissants de déplacements centre-périphérie. Entre 2013 et 2014, la fréquentation a augmenté de 1,3% malgré des développements limités de l'offre.

En guise de bilan, entre 2010 et 2014, l'offre de transport aura finalement été augmentée de 30,2%, alors que la fréquentation mesurée en voyages-kilomètres aura progressé durant cette même période de 12,9%. Ce résultat très positif se situe quelque peu en dessous de l'objectif fixé initialement par l'Etat, en raison d'une progression moindre, pour raison budgétaire, de l'augmentation de la subvention initialement planifiée.

Sur le plan financier, l'exercice 2014 s'est clôturé avec un bénéfice net extraordinaire de 15,442 millions de francs, alors que le budget prévoyait une perte de 5,634 millions de francs. Ce résultat s'explique essentiellement par une dissolution non monétaire de la provision pour avantages au personnel retraité (22,609 millions de francs), principe par ailleurs entériné par la loi de ratification du contrat de prestations 2015-2018, approuvée par le Grand Conseil le 4 décembre 2014. Sans cette dissolution exceptionnelle, les TPG auraient enregistré en 2014 une perte de 7,167 millions de francs. Sur la période contractuelle 2011-2014 qui vient de s'achever, et si on exclut la dissolution extraordinaire susmentionnée, le résultat global fait état d'un déficit cumulé de 1,539 million de francs sur des charges d'exploitation cumulées de près de 1,5 milliard de francs.

Les quatre années à venir seront caractérisées, pour les TPG, par la nécessité d'une gestion particulièrement efficiente de leur offre de transport et d'une grande maîtrise de leur budget en raison des incertitudes quant aux impacts réels de la baisse des tarifs introduits suite à l'acceptation en [votation populaire de l'initiative 146](#). A cet égard, le dernier trimestre 2014 a d'ores et déjà démontré des écarts entre le budget et les produits effectifs des ventes. Dans ce contexte, le maintien de l'équilibre financier de l'établissement représente l'un des défis principaux immédiats des TPG.

Au-delà des chiffres, le Conseil d'Etat entend souligner l'engagement des collaboratrices et collaborateurs des TPG, qui ont permis à l'établissement d'atteindre l'ensemble des indicateurs de performance liés au contrat de prestations.

*Pour toute information complémentaire : M. Benoît Pavageau, directeur des transports collectifs, DETA,
☎ 022 546 78 03.*

Changements de conseillères et conseillers municipaux

Dans le courant du mois d'avril 2015, le service des votations et élections a reçu deux démissions de conseillers municipaux :

- A Avully, M. André Walder, de la liste « Liste communale », a démissionné pour cause de déménagement. Son siège reste vacant jusqu'à la prochaine législature, conformément à l'article 166 de la [loi sur l'exercice des droits politiques \(LEDP\)](#).
- A Lancy, M. Yves Favre, décédé, élu sur la liste « Démocrates Chrétiens de Lancy », n'est pas remplacé. Son siège reste donc vacant jusqu'à la prochaine législature, conformément à l'article 166 de la [LEDP](#).

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

Date	Sujet	Lieu	Dpt	Contact
30 avril 11h00	Cérémonie de pose de la première pierre de l'école de commerce de Frontenex	54, chemin de Grange-Canal 1224 Chêne-Bougeries	DF DIP	Henri Roth ☎ 022 327 98 22 Pierre-Antoine Preti ☎ 022 546 69 68
5 mai 13h30	Surveillance du marché du travail	Salle des Fiefs de l'Hôtel de Ville	DSE	Caroline Widmer ☎ 022 327 92 16 ou 076 424 80 49